



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 27/02/2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Richard LOPEZ, doyen de l'assemblée.

Date de convocation : 21/02/2025

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 15 - Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON, M Vincent CAILLÉ, Mme Gwladys BRANGER, Mme Servane CHESNEAU

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CHATELLIER

2025-02-27-001 Election d'un nouveau maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant :

- La démission de Monsieur Benoît Couteau de sa fonction de maire adressée par courrier le 24 janvier 2025, tout en restant conseiller municipal,
- Que la démission a été acceptée par le Préfet de Loire-Atlantique le 12 février 2025,
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Benoît Couteau par l'élection d'un nouveau maire,
- Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs : Mme Marie-Jeanne Caillé et Mme Laurence Blanchard

Après appel à candidature,

Est candidat :

- M. Stéphane ENTÈME

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.



Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- -suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 15

A obtenu :

M. Stéphane ENTÈME : quinze (15) voix

M. Stéphane ENTÈME ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Sylvie CHATELLIER

Registre certifié conforme, le 27 février 2025

Le Président,
Richard Lopez

